

RAPPORT N° 414 DE SOS-TORTURE BURUNDI PUBLIE LE 19 NOVEMBRE 2023

Le présent rapport de SOS-Torture Burundi couvre la période du 11 au 18 novembre 2023 concernant les cas de violations des droits de l'homme au Burundi.

Au cours de cette période, au moins deux (2) personnes ont été assassinées dans la province de Kirundo et en mairie de Bujumbura.

Le rapport déplore aussi les cas de deux (2) personnes qui ont été torturées par des Imbonerakure dans les provinces de Bubanza et de Rumonge.

1. Atteintes au droit à la vie

- Dans la nuit de dimanche 12 novembre 2023, le corps sans vie d'un jeune homme prénommé Fabrice a été retrouvé au bord de la route dans le quartier de Kavogero de la commune et province de Kirundo (Nord du Burundi).

Selon des sources locales, Fabrice avait été gravement torturé le 10 novembre 2023 à l'aide d'un fer à béton par un Imbonerakure électromécanicien prénommé Aristide après qu'il a été surpris en train de défoncer la porte de son véhicule.

Les mêmes sources ont précisé qu'Aristide a évacué la victime à l'hôpital de Kirundo après que la police a refusé de la placer en garde à vue à cause de son état de santé très critique, mais a cependant refusé de payer la caution nécessaire pour lui prodiguer des soins et l'a laissé à l'hôpital. C'est ainsi que Fabrice, ayant eu peur de la facture des soins lui prodigués, a décidé de s'évader de l'hôpital de Kirundo le 12 novembre malgré son état de santé très fragile.

SOS-Torture Burundi demande aux autorités policières et judiciaires de poursuivre le tortionnaire pour le crime commis d'actes de torture ayant entraîné la mort de Fabrice.

- Dans la matinée de mercredi 14 novembre 2023, le corps sans vie d'un homme surnommé Rubati a été retrouvé à son domicile sis au quartier de Mutanga-Nord en commune de Ntakangwa de la mairie de Bujumbura (Ouest du Burundi).

Selon des témoins de la découverte macabre, le corps de la victime a été poignardé par des individus non identifiés.

SOS-Torture Burundi demande à la police de mener une enquête approfondie pour identifier les auteurs du crime et les traduire devant la justice.

2. Atteintes au droit à l'intégrité physique : cas de torture

- Dans la matinée de dimanche 12 novembre 2023 vers 11 h 30 min, une sexagénaire connue sous le nom de Concilie Mbandagare a été gravement torturée par deux Imbonerakure, Bienvenu Nkorerimana et le prénommé Obède, à son domicile situé au village 6 de la commune de Gihanga en province de Bubanza (Nord-Ouest du Burundi).

Selon des témoins, les deux Imbonerakure ont fait irruption au domicile de la victime et l'ont violemment battue et grièvement blessée, tout en l'accusant d'avoir dénoncé le détournement des fonds de la coopérative rizicole Urumuri imputé à son ancien responsable, Pasteur Hakizimana, alias Gihugu.

Les mêmes sources ont précisé que la vie de la victime se trouve en danger étant donné qu'elle n'a pas d'argent pour faire soigner ses blessures.

- Dans la nuit de Mardi 14 novembre 2023 vers 23 heures, une jeune fille connue sous le nom de Mireille Muhoza, âgée de 19 ans, a été gravement torturée au quartier de Mugomere en commune et province de Rumonge (sud-ouest du Burundi) par un groupe de huit Imbonerakure dirigé par le sous-officier de police

Thierry Hatungimana alias Kiroho, qui est en même temps le chef de la ligue des jeunes Imbonerakure dans ce quartier de Mugomere.

Selon des sources locales, Mireille Muhoza est tombée dans une embuscade tendue par ces Imbonerakure armés de machettes et de gourdins au moment où elle rentrait à la maison de retour de l'hôpital de Rumonge pour assister sa mère malade. Ils l'ont alors violemment battue et blessée au visage jusqu'à déchirer ses habits dans l'intention de la punir du fait de sa rentrée tardive.

SOS-Torture Burundi dénonce la violation des règles constitutionnelles, légales, déontologiques et éthiques régissant la profession des membres des corps de défense et de sécurité commise par d'anciens membres des partis et mouvements politiques armés (PMPA) intégrés au sein de ces corps, plus particulièrement ceux issus du CNDD-FDD (Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Force pour la Défense de la Démocratie), qui agissent toujours comme des militants de ce parti. En effet, la Constitution (art. 250) et les lois organiques et ordinaires régissant ces corps interdisent formellement aux membres des corps de défense et de sécurité de « *manifester leurs préférences politiques* », d' « *être membres d'un parti politique ou d'une association à caractère politique* » ou de « *participer à des activités ou manifestations à caractère politique* ».

Elle demande aux autorités policières et judiciaires d'ouvrir une enquête pour identifier tous les auteurs d'actes de torture commis contre la jeune fille et la vieille femme et les punir conformément à la loi.

SOS-Torture/Burundi a été initiée dans l'objectif d'informer l'opinion nationale et internationale sur les violations graves des droits de l'homme en cours au Burundi à travers des rapports de monitoring notamment sur la torture, les arrestations arbitraires, les disparitions forcées, les violences sexuelles et les exécutions sommaires.

Cette initiative d'informer sur les réalités du pays a fait suite au carnage d'une centaine de personnes tuées au cours de la journée du 11 décembre et celle du 12 décembre 2015 par des policiers et des militaires sous le prétexte de poursuivre des rebelles qui venaient d'attaquer des camps militaires situés à la périphérie de la capitale.

Les zones touchées sont dites contestataires du troisième mandat de Président Nkurunziza à savoir Musaga, Mutakura, Cibitoke, Nyakabiga, Jabe, les deux dernières étant situées au centre de la Mairie de Bujumbura.